



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/73/Add.3  
27 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants,  
de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,  
Mme Ofelia Calcetas-Santos

Additif

Rapport sur la mission sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales  
menée par la Rapporteuse spéciale en République des îles Fidji (11-16 octobre 1999)

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 -9	3
I. LA SITUATION DES FIDJI .....	10 – 50	4
A. Vente d'enfants .....	13 – 22	4
B. Prostitution des enfants .....	23 – 41	6
C. Pornographie impliquant des enfants .....	42 – 50	9
II. CADRE JURIDIQUE .....	51 – 64	10
III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE .....	65 – 78	12
IV. POUVOIRS PUBLICS .....	79 – 91	14
V. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	92 - 99	16
VI. SECTEUR PRIVÉ .....	100 – 103	17
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	104 – 106	18
<u>Annexe</u> : Liste des personnes avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue pendant sa mission.....		21

### Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement de la République des îles Fidji (ci-après dénommées les Fidji), la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants a séjourné du 11 au 16 octobre 1999 à Suva et Nadi, sur l'île de Vit Levu, pour étudier la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à Fidji. Elle s'est ensuite rendue à Canberra (Australie), à l'invitation du Gouvernement australien, pour une journée d'entretien, le 18 octobre 1999, avec des représentants dudit gouvernement et d'organisations non gouvernementales.
2. Pendant son séjour aux Fidji, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la condition de la femme et de la culture, le Directeur général de la police et le Haut-Commissaire australien. Elle s'est également entretenue avec les représentants des Ministères du tourisme et de l'éducation, du Procureur général, de la Commission fidjienne de réforme des lois, du Bureau régional d'information juridique, de l'UNICEF, du PNUD, de l'ONUSIDA, de la Chambre de commerce des Fidji et de plusieurs organisations non gouvernementales. En Australie, elle s'est entretenue avec le Ministre de la justice et d'autres représentants de l'État, dont des collaborateurs du Procureur général et des représentants des départements du tourisme, de la police et des douanes, ainsi que des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales.
3. À Suva, la Rapporteuse spéciale a procédé à une enquête sur le terrain, tant de jour que de nuit, afin d'observer par elle-même la situation des enfants dans les rues et les bars. Elle a pu également se rendre dans un foyer d'accueil.
4. On trouvera en annexe au présent rapport une liste non exhaustive de personnes et d'organisations avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue pendant sa mission.
5. La Rapporteuse spéciale tient à remercier de son aide le Bureau du PNUD aux Fidji, comme elle remercie tout particulièrement la Commission fidjienne des droits de l'homme pour tout l'appui logistique et pratique dont elle a bénéficié. Elle voudrait également remercier les Gouvernements fidjien et australien de l'avoir invitée. mais elle a été néanmoins déçue de constater que le Gouvernement fidjien accordait apparemment peu d'intérêt et d'importance à sa visite, ce dont témoignait le peu d'empressement mis par certains ministres à la rencontrer.
6. La Rapporteuse spéciale voudrait saisir cette occasion pour affirmer une fois de plus qu'elle effectue des missions dans les pays non pas dans le but de prendre les États en défaut mais pour procéder à un bilan constructif de la situation des enfants, suivi de recommandations quant aux mesures que les principales parties prenantes pourraient mettre en œuvre pour offrir une plus grande protection à la jeunesse.
7. La Rapporteuse spéciale a décidé de se rendre à Fidji afin d'étudier la situation en matière d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans un pays où le tourisme est l'une des principales branches d'activité, puisqu'il produit près d'un tiers du revenu national. Elle avait jugé troublantes les allégations selon lesquelles les Fidji seraient en train de devenir une destination très prisée des touristes pédophiles – adultes dont les déplacements dans certains pays

ont pour objet principal l'exploitation sexuelle des enfants ou qui se livrent à de telles activités pendant qu'ils sont dans le pays à titre de touristes par ailleurs ordinaires.

8. La Rapporteuse spéciale regrette que sa mission se soit déroulée quasi exclusivement dans la capitale, Suva, qui est située dans la partie sud-est de l'île principale, Viti Levu. Suva n'est certes pas la première destination touristique, mais elle monopolise pratiquement toute l'activité gouvernementale et non gouvernementale. La Rapporteuse spéciale aurait préféré se rendre aussi dans la ville suivante en importance, Lautoka, située dans la partie nord-ouest de Viti Levu, ainsi que dans l'île plus petite de Vanua Levu. Toutefois, faute de décentralisation, les possibilités de rencontrer des personnes susceptibles de la mettre au courant de la situation des enfants dans ces régions étaient extrêmement limitées.

9. L'Australie fournit un pourcentage très important du nombre total de touristes qui se rendent aux Fidji. La plupart des vols internationaux vers les Fidji proviennent de ce pays, où l'industrie fidjienne du tourisme fait une bonne part de son marketing, et de nombreux Australiens ont pris résidence aux Fidji. Par la force des choses, dans toutes les affaires d'exploitation d'enfants à des fins sexuelles par des touristes et d'autres étrangers qui ont été portées à l'attention de la Rapporteuse spéciale, des accusations étaient lancées contre des Australiens de sexe masculin. La Rapporteuse spéciale est parvenue à la conclusion que pour procéder à une évaluation approfondie de la situation et s'efforcer dans le même temps de lui trouver des solutions, il fallait s'entretenir avec les représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des deux pays.

## I. LA SITUATION DES FIDJI

10. Les Fidji sont composées de 330 îles situées dans l'océan Pacifique. Le pays compte 800 000 habitants, dont la majorité vit sur les deux plus grandes îles, Viti Levu et Vanua Levu. Cette population est composée à 51 % de Fidjiens autochtones et à 42 % d'Indo-fidjiens, le reste, soit 7 %, étant d'origine asiatique ou européenne. Cinquante-trois pour cent des habitants sont chrétiens, essentiellement méthodistes, 38 % hindous et 8 % musulmans. Plus de 60 % de la population vit dans les zones rurales, la population urbaine étant concentrée à Suva et Lautoka.

11. Le tourisme et la production sucrière sont les deux principales industries du pays. L'industrie du vêtement est également développée et les ports de mer sont une importante source de recettes. Le taux de chômage est élevé et l'on estime que sur 10 000 jeunes qui finissent leur scolarité chaque année et arrivent sur le marché du travail, 1 500 seulement trouvent un emploi rémunéré<sup>1</sup>.

12. Les entreprises industrielles et commerciales sont dans une large mesure contrôlées par des familles indo-fidjiennes alors que l'administration et l'armée sont dirigées par des Fidjiens autochtones. La main-d'œuvre émigrée, où prédominent les Chinois et les Philippins, est en augmentation, en particulier dans l'industrie du vêtement. Ces travailleurs, dont le nombre est actuellement estimé à 2 000 à Suva, constituent une main-d'œuvre qui échappe dans une large mesure à toute réglementation, et tant eux-mêmes que leurs enfants sont particulièrement exposés aux risques d'exploitation au travail.

#### A. Vente d'enfants

13. Peu de cas de vente d'enfants, à des fins autres que la prostitution, ont été signalés aux Fidji. Il est certes arrivé que des couples étrangers versent de fortes sommes pour adopter un enfant, mais ces cas sont apparemment rares.
14. Les cas d'adoption sont nombreux aux Fidji, mais il s'agit en général d'adoption au sein de la famille élargie de l'enfant. Lorsque tel n'est pas le cas, ce sont parfois des couples fidjiens mais surtout des couples australiens ou néo-zélandais qui adoptent l'enfant.
15. Que l'adoption soit organisée entre particuliers ou que l'on fasse appel à l'administration, le système n'est pas exempt de défauts. Ainsi, une femme qui entre à l'hôpital pour accoucher n'est pas tenue de donner son identité. Certains hôpitaux ont signalé des cas où des femmes qui accouchent donnent à leur enfant un nom différent du leur, ce qui leur permet de disposer des papiers nécessaires pour enregistrer l'enfant sous n'importe quel nom, y compris sous celui de futurs parents adoptifs.
16. Lorsqu'un enfant est abandonné, ou que la mère n'a pas pris elle-même les dispositions voulues afin de lui trouver des parents adoptifs, c'est le Département de la protection sociale qui opère une sélection parmi les candidats à son adoption. Il peut s'agir d'un couple ou d'une personne seule, homme ou femme. L'approbation nécessaire est accordée de manière quasi systématique, après une seule visite d'un travailleur social. Un autre travailleur social est chargé de veiller à la protection de l'enfant en attendant que celui-ci soit adopté, et l'enfant vit pendant cette période dans un foyer ou chez une famille d'accueil.
17. Les candidats à l'adoption doivent prouver qu'ils résident aux Fidji depuis au moins trois mois, mais cette condition est facile à contourner, en utilisant une adresse locale tout en continuant de vivre à l'étranger. Aucune vérification n'est effectuée quant à la réalité de la résidence déclarée et la décision concernant l'adoption est prise par le juge à l'issue d'une seule audience.
18. Aucun élément n'incite à penser qu'il existe aux Fidji un trafic de nourrissons et de jeunes enfants à des fins d'adoption internationale, moyennant d'importantes sommes d'argent, mais la Rapporteuse spéciale constate avec préoccupation que le risque de voir des personnes sans scrupules s'adonner à ces activités existe bel et bien.
19. Plus préoccupantes sont les nombreuses affaires où des enfants plus âgés ont été retirés à leurs parents et vivent désormais en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Les Fidjiens accordent en général facilement leur amitié et leur confiance, et il y a eu des cas où des étrangers ont pris le temps de s'acquérir l'amitié de familles entières, puis la confiance des parents et de l'enfant. Il ne semble pas qu'en l'occurrence il y ait eu "vente" de l'enfant à proprement parler, mais des parents, en toute bonne foi, ont autorisé des personnes à emmener leur enfant à l'étranger, moyennant la promesse de donner à celui-ci une éducation.

20. En Australie, plusieurs hommes ont été poursuivis pour des sévices sexuels dont les victimes étaient des garçons fidjiens qu'ils avaient "adoptés". La Rapporteuse spéciale a été informée que des policiers australiens de la Nouvelle-Galles du Sud se sont rendus aux Fidji en 1999 pour enquêter sur 15 affaires – certaines remontant aux années 1970 – où des enfants avaient été emmenés en Australie et réduits en "esclavage sexuel".

21. Le Women's Crisis Centre des Fidji a informé la Rapporteuse spéciale que dans certaines stations balnéaires, à Coral Coast et à Sigatoka, par exemple, un certain nombre de retraités étrangers ont adopté des garçons qui, selon certaines allégations, subiraient des sévices sexuels. Dans certains de ces cas, les garçons sont restés avec ces étrangers jusqu'à l'âge adulte et ont hérité des biens de leur parent adoptif. La perspective d'un gain matériel explique peut-être pourquoi la plupart de ces enfants victimes de sévices hésitent quelque peu à déposer ensuite une plainte officielle.

22. On ne dispose malheureusement d'aucune information sur les initiatives des pouvoirs publics, représentés par le Département de la protection sociale, pour lutter contre les adoptions illégales. La Rapporteuse spéciale a été informée que le Gouvernement a exprimé une certaine préoccupation au sujet de l'adoption internationale d'enfants fidjiens, et elle aurait apprécié un dialogue à ce sujet. Elle regrette donc vivement que ni le Ministre de la protection sociale ni aucun de ses collaborateurs n'ait pu se libérer pour s'entretenir avec elle.

#### B. Prostitution des enfants

23. Les principaux facteurs qui poussent les enfants à la prostitution aux Fidji seraient les violences subies au sein de la famille et les facteurs économiques. L'on a également cité à cet égard l'ennui résultant de l'absence d'emploi et d'activités de loisirs.

24. De nombreux cas d'inceste et de violences physiques à enfant ont été signalés à la Rapporteuse spéciale. Les journaux rapportent tous les jours des cas d'enfants victimes de sévices de la part de leurs parents, beaux-parents, grands-parents et autres proches. La Rapporteuse spéciale se félicite du rôle que les médias jouent à cet égard, en braquant les projecteurs sur ce problème et en faisant prendre conscience de l'ampleur du phénomène de la violence au sein de la famille aux Fidji.

25. Pendant le séjour de la Rapporteuse spéciale aux Fidji, la presse a rendu compte d'une affaire où un grand-père avait abusé de plusieurs de ses petites filles pendant un certain nombre d'années. L'une des filles, aujourd'hui adulte, a porté plainte contre lui. L'homme a été inculpé puis jugé coupable, mais a été libéré en raison de son âge. Toutes les victimes seraient devenues des prostituées. Il a été également signalé à la Rapporteuse spéciale des cas de parents qui obligeaient leurs filles à se prostituer.

26. Les garçons victimes de sévices et de rejet de la part de leur famille risquent également de tomber dans la prostitution. Parfois, ce rejet résulte du fait que la famille perçoit le garçon comme homosexuel, si bien que ce dernier quitte la maison familiale et s'intègre à de nouvelles communautés composées de garçons qui se trouvent dans la même situation que lui et vivent à la rue. L'inceste est encore plus tabou quand la victime est un garçon et non une fille, et il n'existe aux Fidji pratiquement aucun lieu ou service vers lequel les victimes de sexe masculin puissent se tourner.

27. Les enfants vivant dans des zones d'habitat précaire sont particulièrement en danger. Tant les Fidjiens que les Indo-Fidjiens ont généralement des familles nombreuses, qui comptent parfois jusqu'à dix enfants. Souvent, toute la famille se partage à peine deux ou trois pièces, d'où une grande promiscuité. Les enfants sont témoins de l'activité sexuelle d'autres membres de la famille et sont tout particulièrement susceptibles de subir des sévices ou d'avoir des rapports sexuels à un âge précoce.
28. La pauvreté qui sévit dans ce type d'habitat est l'une des principales incitations à la prostitution. Devant l'ampleur du chômage, les enfants ne sont plus motivés pour étudier, surtout si leurs parents sont sans emploi ni instruction. Parfois, la mère s'adonne elle-même à la prostitution, et les enfants apprennent ainsi que leur corps peut leur rapporter de l'argent<sup>2</sup>.
29. À l'approche de Noël, on peut voir dans les rues de Suva des enfants qui se prostituent en encore plus grand nombre, les nouveaux venus étant, semble-t-il, désireux de gagner de l'argent pour acheter des cadeaux.
30. Les activités de loisirs destinées aux enfants sont très peu nombreuses aux Fidji. L'ennui pousse à la consommation d'alcool, en particulier chez les adolescents, que l'on peut souvent voir en état d'ivresse dès 5 heures de l'après-midi, puis à proximité des bars, en train de se prostituer, dès 19 heures.
31. Les jeunes filles acceptent d'être abordées dans la rue et emmenées dans des boîtes de nuit. Une fois que l'homme a payé le droit d'entrée et offert quelques boissons à la jeune fille, il est entendu que celle-ci aura plus tard des rapports sexuels avec lui.
32. Certes, il ne semble pas qu'il y ait aux Fidji un problème de consommation de drogues dures, cocaïne ou héroïne par exemple, mais l'on peut facilement se procurer de la marijuana, y compris dans les écoles, pour une somme n'excédant pas 50 cents des États-Unis. L'on peut voir aussi bien des adultes que des enfants qui, dans les bars et d'autres lieux publics, boivent et fument de la marijuana jusqu'à perdre connaissance.
33. Les trois principaux facteurs décrits plus haut ont tous contribué à l'augmentation du nombre d'enfants qui se prostituent, à une "clientèle" tant locale qu'étrangère. Il peut s'agir aussi bien d'enfants qui vivent dans les rues que d'enfants qui habitent encore chez leurs parents.
34. Toutefois, la police a récemment constaté que les jeunes prostituées étaient de moins en moins nombreuses dans les rues, et elle pense qu'elles vont désormais dans les hôtels. Plusieurs organisations non gouvernementales ont confirmé que les filles sont prises en taxi à la sortie des écoles, elles changent de tenue sur le chemin de l'hôtel où les attendent des "clients", puis elles sont ramenées chez elles, apparemment sans que leurs parents soient au courant de leurs activités. Les jeunes garçons qui vivent dans les rues sont également emmenés dans les hôtels dans le même but.
35. Les membres de l'Équipe spéciale sur le sida ont une bonne connaissance directe de cette prostitution, parce qu'ils sillonnent les rues de Suva pour parler aux gens du VIH/sida et distribuer des documents d'information et des préservatifs. À leur avis, la prostitution qui a cours

à Suva concerne essentiellement une "clientèle" locale, encore que leur bureau reçoit parfois la visite d'étrangers de sexe masculin qui veulent des renseignements sur les lieux "où ça se passe".

36. La prostitution qui a lieu dans l'ouest du pays concerne un pourcentage plus élevé de touristes. Certains viennent aux Fidji pour de courtes périodes mais d'autres restent plus longtemps et instaurent des liens avec les familles des enfants qui deviendront plus tard leurs victimes. De temps à autre, des garçons disparaissent des rues et l'on s'aperçoit plus tard qu'ils vivent chez des particuliers, auxquels ils servent de "garçon de maison", à la fois domestique et objet sexuel, en échange d'un mode de vie plus confortable.

37. La prostitution à Suva n'est apparemment pas contrôlée par des proxénètes, mais il conviendrait de se pencher de plus près sur le rôle des chauffeurs de taxi dans ce domaine. De nombreuses organisations avec lesquelles la Rapporteuse spéciale a eu des entretiens ont mentionné l'implication des chauffeurs de taxi, aussi bien pour aider les hommes à trouver des prostituées que pour organiser des rendez-vous. La plupart des taxis appartiennent à des particuliers qui les exploitent eux-mêmes et n'ont de comptes à rendre à personne.

38. La situation est quelque peu différente à Nadi et dans d'autres zones touristiques, en ce sens que le proxénétisme y est très présent et que le tourisme sexuel serait une activité organisée, qui a cessé depuis longtemps d'être le fait d'individus isolés.

39. Parmi les autres adultes qui maltraitent des enfants, il convient de citer les marins, en particulier ceux des navires coréens et taiwanais qui font escale aux Fidji pour refaire le plein de carburant. Selon certaines informations, il y aurait même des parents qui, pour une somme d'argent, offriraient leurs propres enfants comme objet sexuel à des marins.

40. Certaines organisations non gouvernementales ont expliqué à la Rapporteuse sociale qu'aux Fidji, la prostitution des femmes dans la rue se pratique ouvertement et depuis des générations mais que la pédophilie, en revanche, est un phénomène très récent et entouré d'une certaine discrétion. Toutefois, une personne âgée d'une soixantaine d'années a indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'il avait toujours entendu parler d'histoires de sévices sexuels impliquant des hommes étrangers et des garçons. Il a raconté qu'alors qu'il était encore adolescent, il avait été invité à une réception organisée par un homme étranger qui s'était installé aux Fidji. Les seuls invités à cette réception étaient d'autres garçons du même âge et il a personnellement vu le maître des lieux caresser la jambe d'un des garçons.

41. Les adultes maltraitants prennent généralement pour cible des familles pauvres, surtout des mères célibataires, et proposent de les aider financièrement – par exemple pour la scolarité de l'enfant. Comme dans les affaires d'adoption illégale, il y a eu des cas où des enfants ont été emmenés à l'étranger avec le consentement de leurs parents, moyennant la promesse de leur donner une scolarité.



### C. Pornographie impliquant des enfants

42. Il y a deux années encore, la pornographie impliquant des enfants et le terme "pédophilie" étaient pratiquement inconnus aux Fidji. Une affaire qui était encore entre les mains de la justice lors du passage de la Rapporteuse spéciale a contribué à sensibiliser la population fidjienne à l'objet de sa mission.

43. Un Australien qui vivait aux Fidji depuis plusieurs années a été arrêté à Suva en 1997 après la découverte de nombreuses images pornographiques impliquant des enfants sur le disque dur de son ordinateur portable, qu'il avait renvoyé en Australie pour réparation. Les services australiens de police chargés de la criminalité informatique ont alerté la police fidjienne, qui s'est rendue au domicile de l'intéressé, où elle a trouvé quatre jeunes filles, âgées de 4 à 14 ans qui vivaient avec lui. La police a également trouvé deux autres ordinateurs contenant près de 2 800 images de pornographie impliquant des enfants. L'intéressé avait établi des contacts pour l'échange de documents pornographiques sur l'Internet, et adressé des messages concernant le paiement des images.

44. La police a découvert que les jeunes filles qui vivaient avec lui apparaissaient dans sa collection pornographique et les trois filles les plus âgées ont déclaré avoir eu des rapports sexuels avec lui. La police ayant demandé à d'autres victimes éventuelles de se faire connaître, 37 enfants ont fait des déclarations l'accusant de diverses atteintes aux mœurs.

45. L'accusé avait entrepris d'initier les enfants à la sexualité de manière progressive; l'un des témoins, qui avait à peine 9 ans lorsqu'elle a eu ses premiers rapports sexuels avec lui, a déclaré qu'elle n'aimait pas cela au début mais qu'elle a fini par s'y habituer et à y trouver du plaisir. Elle est tombée enceinte et a accouché alors qu'elle n'avait que 13 ans<sup>3</sup>.

46. Cette affaire a posé d'énormes difficultés aux services du Procureur général. À l'époque où cet Australien a été arrêté, il n'y avait aux Fidji aucune loi régissant la pornographie, la criminalité informatique ou les délits sur l'Internet<sup>4</sup>. S'agissant des sévices sexuels à enfant, le chef d'accusation qui convenait le mieux, et qui aurait permis d'imposer une peine adéquate, aurait été celui d'incitation de mineur à la débauche, puisque aucun des enfants impliqués n'était en âge de donner son consentement. Or, les faits ont été découverts pas moins de sept années après l'incitation à la débauche des premières victimes et il était impossible de déterminer avec exactitude, pour aucun des enfants, quand le premier rapport sexuel avait eu lieu. Le seul chef d'accusation que le parquet pouvait encore invoquer était le viol, dont les auteurs sont passibles de cinq années de prison devant le tribunal d'instance et de six années devant la High Court.

47. D'autres difficultés attendaient le Procureur, en raison de la réticence des victimes et de leurs familles à condamner l'auteur des sévices. Les filles impliquées venaient de familles pauvres que l'accusé avait aidées financièrement. Lorsqu'il a été arrêté, les familles ont contesté l'action de la police, affirmant que l'homme les avait aidées ainsi que leurs enfants à bien des égards.

48. Lorsque l'accusé a été arrêté, l'aide financière qu'il apportait aux familles a cessé et les enfants ont commencé à se rétracter et à retirer leurs accusations. Certains de ces enfants vivent même encore avec lui et d'autres refusent désormais de témoigner contre lui devant les tribunaux.

49. Même les images pornographiques, qui constituent une preuve manifeste des sévices qu'il infligeait aux enfants, ne peuvent pas être utilisées contre lui par l'accusation, parce qu'aucune loi n'interdisait la production de ces images lorsqu'il a été arrêté. Quand la Rapporteuse spéciale se trouvait aux Fidji, sur les 37 plaignants initiaux, tous sauf deux étaient revenus sur leur déclaration contre l'accusé ou étaient devenus très hostile à l'accusation.

50. Une autre affaire mettant en cause les effets de la pornographie était en cours au moment où la Rapporteuse spéciale se trouvait aux Fidji et a été portée à son attention par le Mouvement pour les droits de la femme. Il s'agissait d'une jeune fille âgée de 11 ans qui avait été victime d'un viol collectif par cinq Fidjiens qui venaient de voir des films pornographiques.

## II. CADRE JURIDIQUE

51. Les Fidji ont ratifié la Convention sur les droits de l'enfant le 13 août 1993 et présenté leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant en 1996. Le Comité s'est félicité de la création récente de plusieurs mécanismes relatifs aux droits de l'enfant, à savoir le Comité de coordination pour l'enfance, le Service de l'enfance au sein du Ministère de la santé et de la protection sociale et l'Unité de l'enfance maltraitée relevant du Département de la police.

52. Le Comité a exprimé sa préoccupation sur un certain nombre de domaines où la réponse de l'État partie demeurant en deçà des exigences de la Convention sur les droits de l'enfant, notamment l'absence d'un mécanisme de collecte systématique de données, des déficiences du système d'enregistrement des naissances, le maintien de la pratique des châtiments corporels infligés par les parents et les enseignants, l'insuffisance de la sensibilisation et de l'information sur les mauvais traitements et les sévices – d'ordre sexuel notamment – tant au sein de la famille qu'en dehors de celle-ci, ainsi que l'insuffisance des mesures juridiques de protection et des ressources et le manque de personnel qualifié permettant de prévenir et de combattre ce type de mauvais traitements.

53. Les autres sujets de préoccupation du Comité avaient trait au taux élevé d'abandon scolaire, à l'insuffisance des mesures de lutte contre les abus de drogues et d'alcool et à l'insuffisance des mesures de réadaptation à l'intention des enfants victimes de mauvais traitements, de sévices sexuels et d'une exploitation économique ainsi que face à l'accès restreint au système judiciaire.

54. Le Code pénal prévoit un certain nombre d'infractions relatives à la vente et au trafic d'enfants. L'article 152 du Code qualifie d'infraction grave "le fait d'enlever ou de détenir contre son gré une femme, quel que soit son âge, dans l'intention de se marier ou d'avoir des rapports sexuels avec elle".

55. La Rapporteuse spéciale juge alarmant le fait qu'une disposition analogue, celle de l'article 254, intitulée "Enlèvement de jeunes filles âgées de moins de 16 ans", qualifie de simple délit "le fait de retirer illégalement à son père et à sa mère, contre leur gré, une fille non mariée âgée de moins de 16 ans".

56. Les paragraphes 1 des articles 162 et 163 qualifient également de délit le fait pour un parent ou une personne qui a la tutelle ou la garde d'un mineur de moins de 16 ans, de vendre, de louer ou de quelque autre manière céder ledit mineur, ainsi que le fait pour quiconque d'acheter,

louer ou acquérir un mineur de moins de 16 ans dans l'intention de l'employer ou l'utiliser, à quelque âge que ce soit, à des fins de prostitution ou de rapports sexuels illicites, ou pour toute autre fin illicite et immorale, ou de savoir que ledit mineur sera utilisé à cette fin.

57. Selon le Code pénal, l'auteur d'une infraction grave est passible d'une peine de prison pouvant atteindre cinq ans et l'auteur d'un délit d'une peine de prison d'un an.

58. Le vol d'enfants fait l'objet de l'article 254, lequel ne protège que les enfants de moins de 14 ans et qualifie d'infraction grave le fait de conduire, enlever, détourner, attirer ou détenir un enfant dans le but d'en priver ses parents ou toute autre personne qui en a légalement la garde.

59. L'article du code de procédure pénale intitulé "Atteinte aux mœurs" contient un certain nombre de dispositions interdisant l'exploitation sexuelle des personnes de sexe féminin et des mineurs et qualifie notamment d'infraction pénale le fait de se procurer ou de tenter de se procurer une personne de sexe féminin âgée de moins de 21 ans à des fins de prostitution.

60. Depuis décembre 1997, les actes de pornographie impliquant des mineurs font l'objet de sanctions pénales en vertu de la loi d'amendement de 1997, qui modifie l'article 62 de la loi sur les mineurs par ajout d'un paragraphe 62A. Ce nouveau texte contient une liste détaillée d'infractions visant l'enregistrement, la reproduction, le visionnement, la fabrication, la distribution et le trafic de matériaux pornographiques impliquant des mineurs ou des personnes qui semblent être mineures. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'adoption de ce nouveau texte et considère que les peines encourues par les contrevenants – une peine de prison ne pouvant dépasser 14 ans pour une première infraction et pouvant aller jusqu'à la prison à vie en cas de récidive – sont conformes aux obligations contractées en vertu de la Convention sur les droits de l'enfant.

61. La Commission fidjienne de réforme des lois a reçu mandat d'enquêter, de faire rapport et de formuler des recommandations sur les lois relatives à la protection de l'enfance, aux infractions commises à l'encontre d'enfants et aux témoignages d'enfants et, en particulier, de déterminer si la loi sur les mineurs, le code de procédure pénale, le code pénal et la loi sur l'adoption d'enfants en bas âge sont suffisants à cet égard.

62. En mai 1999, la Commission de réforme des lois a publié un document de travail<sup>5</sup> portant sur le régime juridique actuel des infractions sexuelles contre les enfants. Le document contient également des propositions de changement et a pour but de sensibiliser davantage l'opinion publique et de susciter un débat. Les recommandations qui y figurent ont été formulées compte tenu des engagements contractés par les Fidji en vertu de la Convention sur les droits de l'enfant, et la Rapporteuse spéciale s'est félicitée d'avoir pu contribuer à ce processus.

63. Parmi ces recommandations, il convient de noter en particulier : i) la suppression de l'expression "péché de chair", qui est remplacée par "rapport sexuel", ii) l'élargissement de la définition du rapport sexuel et iii) la suppression de formulations sexistes, remplacées par un langage plus neutre.

64. La Rapporteuse spéciale a fait part à la Commission de réforme des lois de ses graves préoccupations devant l'insuffisance des articles du code de procédure pénale en vertu desquels les personnes responsables de la vente d'un enfant à des fins de prostitution sont accusées de commettre un simple délit. Elle a instamment demandé au Commissaire, à titre hautement prioritaire, de revoir ces articles pour faire en sorte que les activités visées soient convenablement et efficacement qualifiées d'infractions pénales de telle sorte que la législation du pays soit conforme aux obligations internationales contractées par les Fidji en vertu de l'article 19 de la Convention sur les droits de l'enfant.

### III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

65. Les conséquences de la protection insuffisante accordée aux enfants par la législation actuelle ont été illustrées dans plusieurs affaires. En septembre 1999, le tribunal d'instance de Sigatoka a examiné une affaire dans laquelle un homme était accusé d'avoir violé sa belle-fille âgée de 12 ans. La juge a renvoyé l'affaire devant la High Court car elle n'aurait pu condamner l'accusé, si celui-ci avait été reconnu coupable, qu'à une peine de prison de cinq ans maximum. Mais, comme il s'agissait d'une première infraction, la High Court a renvoyé l'affaire devant le tribunal d'instance, qui a finalement condamné l'accusé à une peine de prison de quatre ans.

66. Les insuffisances de la législation ont pour corollaire la légèreté des peines infligées par la High Court dans ce type d'affaire. La plupart des abus étant commis sur des filles, le manque de sévérité des condamnations s'expliquerait par l'attitude peu soucieuse d'équité entre les sexes dont font preuve les juges de la High Court, composée en majorité d'hommes.

67. Après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Fidji, le Gouvernement fidjien a créé, en 1994, le Comité de coordination pour l'enfance (CCC), qui est chargé d'intégrer les droits des enfants dans les activités des divers ministères et de coordonner le traitement des affaires impliquant des enfants.

68. La nécessité de créer un organisme de ce type a été illustrée par une affaire particulièrement tragique survenue en 1994, dans laquelle un petit garçon avait été tué par son beau-père pour avoir mangé quelques bananes. Sa mère avait signalé des abus à six reprises à des organismes différents. Il semble qu'avant la mort de l'enfant, chacun des organismes contactés avait supposé que l'affaire était traitée par un autre si bien qu'au final, aucune mesure de protection n'avait été prise.

69. Dans une autre affaire, des voisins avaient signalé à plusieurs reprises qu'une mère maltraitait sa fille. Une fois de plus, chacun des organismes compétents s'était déchargé de ses responsabilités sur les autres. L'enfant était finalement décédé d'une infection provoquée par les coups qu'elle avait reçus.

70. Il a donc été décidé que tout cas signalé à un organisme devait être notifié aux autres organismes compétents afin qu'aucun ne soit oublié. Un groupe de protection de l'enfance réunissant tous ces organismes a été créé pour examiner, deux fois par semaine, l'ensemble des cas signalés. Ce groupe a bien fonctionné pendant deux ans, mais lorsque ses initiateurs ont été appelés à d'autres fonctions, l'intérêt et l'enthousiasme du départ se sont estompés.

71. Après la création du Sous-Comité juridique, le CCC a envisagé des mesures visant à améliorer la protection des droits de l'enfant - contrevenant ou victime - dans l'administration de la justice. Il a recommandé de nombreuses modifications à la loi sur l'enfance et la jeunesse, notamment l'organisation de "conférences" avec les enfants en situation de conflit avec la loi. Avec ce système, au lieu de confier une affaire à la justice, on réunit toutes les parties pour en débattre, l'auteur de l'infraction est obligé de répondre de ses actes et la question de l'indemnisation est posée, mais l'enfant n'a pas à comparaître devant un tribunal.

72. Le CCC a été à l'origine d'une autre initiative très positive, à savoir la mise en place, dans les tribunaux, d'écrans permettant à l'enfant de ne pas être directement confronté à l'auteur des sévices qu'il a subis. Tous les tribunaux du pays en sont dotés sauf en milieu rural, où il s'était avéré très difficile de les livrer; ces grands écrans sont alors remplacés par des tapis fidjiens traditionnels.

73. La Rapporteuse spéciale a rencontré le chef de la police et se félicite de la franchise de leur entretien. La police fidjienne n'a jamais été connue pour sa grande sensibilité. Après sa création, le CCC a reçu de nombreuses plaintes portant sur l'attitude des forces de police. Une organisation non gouvernementale a informé la Rapporteuse spéciale que son personnel avait eu connaissance de nombreux cas de sévices que les victimes n'avaient pas osé relater à qui que ce soit, notamment par peur d'avoir affaire aux représentants de la loi.

74. Il faut saluer les efforts déployés par le chef de la police pour changer l'image de son service. Il s'est engagé à améliorer la situation des enfants dans le pays et a exposé certaines des mesures qu'il avait prises à cet égard.

75. En matière de violence domestique, l'attitude de la police consistait en général à tenter une "conciliation" et à éviter de se laisser entraîner dans une affaire qu'il était préférable de ne pas voir sortir du cercle familial. Face à la pression de plus en plus forte des organisations de femmes, le chef de la police a adopté, en 1995, une politique de tolérance zéro ("No drop policy"). En conséquence, toute plainte entrant dans la catégorie des "violences entre adultes hétérosexuels vivant ensemble ou ayant vécu ensemble en tant que mari et femme (dans le cadre d'une relation conjugale)" devait faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme, et les auteurs des infractions devaient être poursuivis en justice. Les officiers de police étaient informés que cette politique s'appliquait également à eux et qu'il ne devaient, en aucune circonstance, favoriser la réconciliation des parties dans les affaires de violence domestique.

76. Plusieurs autres organismes avec lesquels la Rapporteuse spéciale s'est entretenue ont confirmé que l'adoption de la politique de tolérance zéro avait joué un rôle considérable dans la diminution des violences commises par les maris sur leur femme. Toutefois, étant donné que l'on ne peut dire avec précision dans quelle mesure il en a été de même pour les violences contre les enfants, la Rapporteuse spéciale juge indispensable d'étendre le champ d'application de cette politique à ce type d'infraction. Les châtiments corporels sont une sanction couramment infligée aux enfants fidjiens et les violences physiques dont les adolescents sont victimes au sein de la famille constituent un motif de grave préoccupation. Dans un cas signalé à la Rapporteuse spéciale, une fille de 18 ans s'est suicidée parce qu'elle avait été sauvagement battue par un membre de sa famille.

77. Dans les écoles, les mauvais traitements ont diminué depuis le vote d'une loi disposant que seul le directeur de l'établissement est autorisé à administrer des châtiments corporels. Il faut espérer que ces châtiments finiront par être bannis de l'ensemble des écoles.

78. En 1995, une unité de police chargée des atteintes aux mœurs et des sévices à enfant a été créée<sup>6</sup>. Avec l'aide du CCC, de AusAid<sup>7</sup> et de l'UNICEF, des officiers de police et des juges ont reçu une formation aux droits de l'enfant. Au début, cette formation n'a été dispensée qu'à un certain nombre de policiers, qui ont souvent été réaffectés à d'autres tâches en raison du manque de ressources. L'on a commencé à considérer que l'Unité devait avoir un effectif exclusivement féminin, et tous les officiers n'ont pu, faute de ressources, suivre cette formation, contrairement à ce qu'aurait souhaité le chef de la police.

#### IV. POUVOIRS PUBLICS

79. Aux Fidji, les foyers pour enfants sont financés en partie par les pouvoirs publics, par les Gouvernements australien et néo-zélandais et par les églises fidjiennes. Aucun d'entre eux n'était entièrement géré par l'État.

80. La Rapporteuse spéciale a visité les foyers pour enfants de Dilkusha et de St. Christopher. Elle a été informée que ceux-ci recevaient des enfants de l'ensemble du pays, mais elle a constaté que la plupart d'entre eux étaient d'origine indo-fidjienne. Les enfants sont placés dans un foyer par le Département de la protection sociale, le plus souvent par les organisations religieuses et, parfois, par les foyers eux-mêmes.

81. La majorité des enfants sont placés dans un foyer parce que leurs parents sont extrêmement pauvres et ne peuvent s'occuper d'eux. Toutefois, la plupart reçoivent la visite d'un au moins de leurs parents une fois par semaine et certains peuvent aller passer les vacances dans leur famille. La Rapporteuse spéciale a rencontré des enfants qui, à en juger par la confiance et par la gaieté que la majorité d'entre eux affichaient, ne devaient manquer ni d'amour ni de soins.

82. Au foyer St. Christopher, 5 % environ des enfants placés sont ensuite adoptés. À Dilkusha, le pourcentage d'enfants susceptibles d'être adoptés est très faible, mais le foyer dispose d'un programme d'adoption qui entre dans sa dixième année. Certains enfants sont adoptés sur place, mais la majorité d'entre eux le sont en Australie et en Nouvelle-Zélande.

83. Les deux foyers ont indiqué que des enfants arrivaient après avoir subi des sévices physiques ou sexuels, parfois commis avec violence. Parfois, ces enfants sont placés en foyer par mesure de protection contre de nouveaux sévices. Parfois aussi, des filles arrivent dans un foyer parce qu'elles sont enceintes; dans la communauté indo-fidjienne en particulier, les mères célibataires ne sont pas toujours acceptées.

84. Tous les enfants placés dans les foyers sont scolarisés et certains poursuivent leurs études jusqu'à l'université. La plupart des écoles fidjiennes sont gérées par des communautés locales et par des organisations non gouvernementales en partenariat avec les pouvoirs publics. Il est apparemment difficile de savoir, même auprès des enseignants, si le paiement de frais de scolarité était obligatoire<sup>8</sup>. Selon le Ministère de l'éducation, il ne l'est pas, aucun enfant ne devant être privé d'école parce que ses parents ne peuvent régler les frais de scolarité. Mais, dans certaines écoles, le paiement de ces frais est devenu obligatoire, les enfants étant soumis à

diverses formes de pression pour que leurs parents paient : les enfants, par exemple, sont renvoyés chez eux, ne peuvent s'inscrire pour l'année suivante ou ne sont pas autorisés à se présenter aux examens extérieurs.

85. L'éducation sexuelle dispensée dans les écoles serait insuffisante. Même si, selon le Ministère de l'éducation, elle figure au programme de 200 écoles, elle n'est dispensée que dans quatre établissements seulement qui, en outre, lui consacrent si peu de temps que les cours n'ont aucun impact. La raison en serait l'absence de possibilités de formation des enseignants. L'Équipe spéciale chargée du sida a indiqué qu'elle était très sollicitée par les écoles pour des campagnes d'information sur les rapports sexuels sans risques.

86. La Rapporteuse spéciale se félicite des efforts que le Gouvernement a déployés pour faire de la lutte contre la violence domestique une priorité nationale. Cette mission a été confiée à l'ONG Women's Crisis Centre. Le Gouvernement s'est engagé à mener une campagne de sensibilisation de l'opinion publique au sujet de la violence contre les femmes.

87. Il est clair que la campagne contre la violence domestique s'est concentrée sur les droits des femmes. Il est à regretter que pour mieux promouvoir les droits des femmes, on a procédé à un amalgame avec les droits des enfants si bien que le second ensemble de droits a été éclipsé par le premier et n'a pas bénéficié de l'attention dont il avait cruellement besoin. Certes, les filles recueilleront les fruits de la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes, mais le garçon victime des mêmes sévices sexuels et physiques que sa sœur restera démuné tant que les droits de l'enfant ne feront pas l'objet d'une attention égale en tant que tels.

88. En ce qui concerne les sévices commis sur des enfants par des étrangers, le Ministère du tourisme a admis que l'industrie touristique était un cofacteur de l'augmentation de la pédophilie aux Fidji, mais a estimé que le problème n'était pas encore suffisamment grave pour justifier la mise en œuvre de mesures de prévention. Son représentant a informé la Rapporteuse spéciale que le Ministère ne pourrait, en raison des contraintes budgétaires, s'attaquer au problème du tourisme pédophile.

89. La Rapporteuse spéciale a regretté que le Ministère du tourisme, bien que conscient du problème - son représentant l'a informée que le tourisme pédophile était désormais à l'ordre du jour de toutes les grandes conférences sur le tourisme -, ne considère pas qu'il a un rôle à jouer dans ce domaine. Elle recommande vivement que des ressources suffisantes soient allouées au Ministère pour lui permettre de jouer le rôle très important qui est le sien avant que de nombreux autres enfants soient les victimes de touristes pédophiles.

90. En revanche, la Rapporteuse spéciale a jugé encourageante l'attitude du Directeur de l'Office du tourisme fidjien, qui s'est préoccupé de savoir comment son organisme pouvait contribuer à mettre un terme au tourisme pédophile dans son pays et qui a estimé que cette question n'était pas traitée avec le sérieux qu'elle mérite.

91. Le Gouvernement australien a répondu, par le biais de son Département des affaires étrangères et du commerce, aux allégations selon lesquelles certains de ses ressortissants seraient responsables de sévices à enfants à l'étranger. Il a signé avec les Fidji et d'autres pays tels que les Philippines, des mémorandums d'accord prévoyant des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles sur enfants. Ces mémorandums d'accord contiennent des dispositions très larges qui

prévoient même une assistance aux victimes. En 1994, l'Australie a adopté une loi qui condamne à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 17 ans les Australiens coupables de relations sexuelles avec un enfant âgé de moins de 16 ans à l'étranger, et ce texte est censé se substituer à la législation nationale du pays concerné si celle-ci est défailante. En partenariat avec le Réseau mondial chargé de mettre un terme à la prostitution, à la pornographie et au trafic des enfants à des fins sexuelles, le Département des affaires étrangères et du commerce s'est efforcé de sensibiliser les Australiens à ces questions, par exemple, en donnant des informations aux agences de voyages et en envoyant une brochure aux personnes qui font une demande de passeport.

## V. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

92. Pendant son séjour aux Fidji, la Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants d'ONG internationales et locales qui se sont tous déclarés inquiets du nombre croissant d'enfants vivant dans la rue et se livrant à la prostitution. Les statistiques sont rares, mais sur une population de moins d'un million d'habitants, le nombre des enfants vivant dans les rues de Suva seulement serait en permanence de 200 environ, ce qui représentait un pourcentage élevé. Un représentant d'une ONG a compté, au cours d'une nuit, 69 filles qui racolaient dans des endroits connus de Suva, et voyait régulièrement jusqu'à une vingtaine d'enfants qui étaient des prostitués notoires dans le centre de Lautoka.

93. L'ONG Department of Christian Citizenship and Social Services Methodist Church, qui s'occupe directement des enfants des rues, a des contacts réguliers avec une quarantaine d'enfants des rues à Suva. Elle encourage les enfants à gagner leur vie autrement qu'en mendiant ou en racolant. Elle leur a, par exemple, fourni du matériel de cirage et les a aidés à ouvrir des comptes en banque pour les encourager à épargner et leur éviter de se faire voler.

94. Toutefois, ces actions ont rencontré l'opposition de la police, pour qui elles encourageaient les enfants à rester dans la rue. Au cours de l'été 1999, plusieurs policiers ont jeté dans le fleuve le matériel de cirage de certains enfants au motif que ceux-ci n'avaient pas d'autorisation pour exercer leurs activités.

95. En collaboration avec le chef de la police, l'ONG susmentionnée s'est efforcée d'amener les policiers à changer d'attitude et de leur faire comprendre que leur réaction ne faisait qu'encourager les enfants à se prostituer ou à se livrer à de menus larcins.

96. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de l'ONG internationale Save the Children Fund Fiji (SCF) et de l'ONG locale Project Heaven, qui exécutent certains projets ensemble. Depuis plus de 25 ans, SCF gère un programme de bourses pour enfants qui lui a permis de comprendre les raisons du taux élevé d'abandon scolaire<sup>9</sup>, à savoir principalement le coût financier de la scolarité et le fait que les parents ne se soucient pas de l'éducation de leurs enfants. En examinant si les enfants remplissaient les critères retenus pour bénéficier d'une bourse et notamment la situation de famille, SCF a découvert que de nombreux sévices étaient commis sur des enfants aussi bien fidjiens qu'indo-fidjiens, en général par les oncles et les beaux-pères.

97. SCF conseille les enfants victimes de ces sévices et les envoie parfois, lorsque que les circonstances l'exigent, dans un foyer pour enfants.



98. Project Heaven, qui travaille également en collaboration avec la Croix-Rouge fidjienne, veille en premier lieu à ce que les enfants fidjiens bénéficient de services de santé. Elle fait contrôler l'acuité auditive et visuelle des enfants et aide ceux qui ont abandonné l'école à cause de déficiences non diagnostiquées. La méthode utilisée pour effectuer ces contrôles a également permis de constater avec préoccupation qu'un grand nombre de violences physiques étaient commises sur des enfants. Selon Project Heaven, à la vue des instruments, en forme de petit marteau, dont le médecin se servait, de nombreux enfants ont eu peur et ont même crié. Certains d'entre eux ont ensuite confié qu'ils étaient battus à la maison avec des outils.

99. Toutes les ONG, notamment internationales, avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue à Canberra étaient d'accord que les mesures adoptées pour protéger les enfants des sévices physiques et sexuels étaient très insuffisantes en général et pratiquement inexistantes dans le cas des garçons. Les personnes qui souhaitaient signaler des cas d'abus sur des enfants s'adressaient la plupart du temps au Women's Crisis Centre, qui n'avait pas véritablement les moyens de s'occuper des problèmes des filles et encore moins de ceux des garçons.

## VI. SECTEUR PRIVÉ

100. Lorsqu'elle a entrepris d'explicitier son mandat, la Rapporteuse spéciale en est arrivée à la conclusion que le secteur privé, c'est-à-dire les milieux économiques, pouvait être un partenaire précieux pour tous ceux qui veulent protéger les enfants, mais les occasions de concrétiser ce partenariat n'ont pas été saisies, parce que les différentes parties n'ont pas pris conscience de leurs préoccupations communes.

101. La Rapporteuse spéciale se félicite donc particulièrement d'avoir pu rencontrer des représentants de la Chambre de commerce fidjienne, à la fois à Suva et à Nadi. Ceux-ci l'ont informée, au cours d'entretiens qui ont été très riches, que la Chambre de commerce réfléchissait déjà aux moyens de promouvoir le développement des jeunes et de prévenir la délinquance juvénile.

102. Les représentants de la Chambre de commerce se sont notamment déclarés inquiets de l'absence d'activités récréatives postsecondaires pour les enfants. La Rapporteuse spéciale leur a fait quelques suggestions quant aux mesures qu'ils pourraient prendre pour améliorer la situation. Elle a pris pour exemple le parc situé dans le centre de Suva, à côté d'un établissement de restauration rapide. Il n'y avait pas de lumière autour de ce parc, qui était fréquenté par des alcooliques et des toxicomanes, et était connu comme un endroit où des enfants pouvaient être recrutés pour la prostitution. La Rapporteuse spéciale a proposé qu'avec l'aide du propriétaire du restaurant, l'on nettoie ce parc et que l'on y installe des lumières, ce qui ne représenterait pas une dépense très élevée. Les enfants pourraient alors venir y jouer en toute sécurité, ce qui amènerait de nouveaux clients, particulièrement des familles, au restaurant.

103. La Rapporteuse spéciale remercie les représentants de la Chambre de commerce avec qui elle s'est entretenue d'avoir accueilli de manière très enthousiaste les suggestions qu'elle a formulées et attend avec intérêt de pouvoir poursuivre sa collaboration avec eux.

## VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

104. La Rapporteuse spéciale s'inquiète de ce que le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne semble pas avoir épargné un pays relativement isolé comme les Fidji. Selon les rapports reçus de sources gouvernementales et non gouvernementales, les enfants fidjiens étaient victimes de formes d'exploitation, à savoir la prostitution et la pornographie. Dans les entretiens qu'elle a eus à Suva, la Rapporteuse spéciale a estimé que malgré l'absence de données et de statistiques fiables, un certain nombre d'indicateurs donnent fortement à penser que les enfants fidjiens sont victimes de ces pratiques infâmes. Entre autres indicateurs, il y a a) le nombre croissant d'enfants des rues; b) l'alcoolisme et la toxicomanie chez les enfants; c) les violences sexuelles contre les enfants, notamment l'inceste; d) la dépendance à l'égard du tourisme, dont les effets néfastes ne semblent pas avoir été pris en considération par le Gouvernement.

105. La vente d'enfants à des fins autres que la prostitution ou la pornographie n'existerait pas aux Fidji. Néanmoins, selon des organisations non gouvernementales, compte tenu des carences de la législation en matière d'adoption, les Fidji risquent de connaître un jour le problème des ventes d'enfants à des fins d'adoption internationale.

106. La Rapporteuse spéciale souhaite formuler les recommandations générales ci-après :

a) Il est urgent de faire preuve d'une volonté politique forte pour procéder à des réformes législatives et élaborer des politiques qui protègent les enfants, afin que les Fidji soient en mesure de se conformer à leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le contexte très permissif créé par l'absence dans le Code pénal de peines dissuasives pour les personnes coupables de sévices et d'exploitation à l'encontre d'enfants. Cela vaut également pour la vente et le trafic d'enfants ainsi que pour l'incitation à la prostitution infantile et à la pédopornographie.

b) La protection des enfants devrait être inscrite dans tous les programmes et activités du Gouvernement, en particulier des Ministères du tourisme, de l'éducation, de la justice et de la protection sociale. La Rapporteuse spéciale tient à mettre en garde contre le danger de sacrifier le bien-être des enfants sur l'autel du tourisme, qui est une source importante de recettes dont les pouvoirs publics sont tributaires. Elle espère que le fait de ne pas avoir pu s'entretenir avec le Ministre du tourisme ne traduit pas l'indifférence ou l'inertie du Gouvernement à l'égard des risques que le tourisme peut faire courir aux enfants. Dans ce domaine, il faut, d'une part, faire preuve d'une volonté politique forte et, d'autre part, sensibiliser les fonctionnaires à la vulnérabilité des enfants et à la nécessité urgente de leur accorder une attention particulière.

c) L'opinion publique devrait être informée non seulement des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi des divers dangers qui menacent le bien-être des enfants ainsi que des méthodes utilisées par les contrevenants, en particulier en ce qui concerne l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

d) La Rapporteuse spéciale est convaincue que des autochtones et des étrangers se livrent à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales d'enfants fidjiens, et qu'il est urgent que le Gouvernement s'attaque à un phénomène qui n'en est qu'à ses débuts pendant qu'il est encore temps de prendre des mesures préventives et correctives.

e) La Rapporteuse spéciale est également convaincue que des garçons et des filles sont pris au piège non seulement de la prostitution, mais aussi de la pornographie, et que les programmes de protection ne devraient pas être limités aux filles. À cet égard, les différentes modalités de recrutement des garçons et des filles, les formes de sévices et d'exploitation, les activités particulières et diverses auxquelles les garçons et les filles sont soumis, les effets de ces sévices sur les victimes, les mécanismes de résistance de ces dernières et d'autres facteurs importants doivent être étudiés, afin de recueillir des statistiques qui pourraient servir de base à ces mesures préventives ou correctives efficaces.

f) Il est urgent de traiter la question des sévices sexuels commis à des fins non commerciales, en particulier dans la famille. L'inceste et les autres types de violence domestique, de sévices et de négligence devraient être étudiés en fonction de l'âge et du sexe de la victime.

g) Il est nécessaire de mettre en œuvre des programmes spéciaux visant à proposer aux enfants des activités récréatives saines, qui sont pratiquement inexistantes aux Fidji à l'heure actuelle. Les parcs et autres lieux de rassemblement des enfants devraient être sécurisés au lieu de servir de points de rendez-vous pour les pédophiles.

h) Les écoles devraient être dotées des ressources et des moyens voulus pour surveiller de près et prévenir les abandons et l'absentéisme scolaires. Des activités extrascolaires devraient être organisées régulièrement après l'école à des heures et dans des lieux connus des parents.

i) Les propriétaires d'hôtels, de motels et de bars ainsi que les compagnies et les conducteurs de taxi doivent être sensibilisés à la nécessité impérieuse de protéger les enfants de toute exploitation sexuelle à des fins commerciales. Des sanctions devraient être infligées à ceux qui contribuent d'une manière ou d'une autre au recrutement d'enfants ou facilitent leur utilisation à des fins de prostitution ou de pornographie.

j) Des ressources devraient être allouées à la mise en œuvre, dans toutes les écoles, d'un programme global d'éducation sexuelle qui traiterait notamment de questions de santé relatives au VIH/sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles.

k) L'alcoolisme et la toxicomanie des enfants devraient recevoir l'attention prioritaire du Gouvernement. La Rapporteuse spéciale a appris avec préoccupation que le cannabis était très bon marché et que les enfants de tous âges pouvaient facilement s'en procurer à l'école.

l) Les lieux où les enfants courent le plus de risques devraient être recensés dans chaque ville. Ils devraient être surveillés et des mesures de protection devraient être prises. Celles-ci devraient être suffisamment visibles pour dissuader les contrevenants potentiels.

m) Les plages fidjiennes, y compris les plages privées, devraient être surveillées et sécurisées. La Rapporteuse spéciale souhaite mettre l'accent sur le fait que le Gouvernement ne doit pas croire qu'un centre touristique réservé aux clients fortunés ne peut être le théâtre d'activités illégales impliquant des enfants. Souvent, le caractère exclusif du lieu donne aux clients le sentiment d'être à l'abri de toute ingérence de la part des défenseurs des enfants.

n) Tous les policiers devraient recevoir une formation les sensibilisant au sort des enfants qui sont ou risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle. Parallèlement, les forces de l'ordre devraient avoir des effectifs plus nombreux dans tout le pays. Au lieu de nettoyer les rues en les débarrassant des enfants, elles devraient nettoyer les rues pour les enfants, arrêter les auteurs de violences et non les victimes, ne pas persécuter les enfants, mais les protéger.

o) Les enfants vivant dans la pauvreté extrême, notamment dans les bidonvilles, devraient bénéficier d'une attention et d'une protection spéciales, non seulement parce qu'ils sont la cible privilégiée des exploiters, mais aussi parce qu'ils sont plus vulnérables aux duperies et aux subterfuges des recruteurs.

p) Il faudrait mettre en place une entité chargée de coordonner non seulement l'élaboration des politiques visant à mieux protéger les enfants, mais aussi l'ensemble des activités et programmes destinés à promouvoir les droits de l'enfant, à prévenir les atteintes à ces droits, à mettre un terme aux sévices à enfants et à favoriser le rétablissement et la réinsertion des victimes.

q) Il faut resserrer la coopération entre les organismes publics et les ONG s'occupant des enfants, et améliorer la coordination et la répartition des responsabilités, afin que les problèmes dont souffrent les enfants soient traités dans leur globalité.

r) Considérant les entretiens prometteurs qu'elle a eus avec des représentants des milieux économiques à Suva et à Nadi, la Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement à étudier les possibilités de coopérer avec ces derniers dans le cadre d'un partenariat efficace en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

Annexe

LISTE DES PERSONNES AVEC LESQUELLES LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE  
S'EST ENTRETENUE PENDANT SA MISSION

Fidji

Dr. Tupeni Baba  
Ministre des affaires étrangères

M. Emitai L. Boladuadua  
Ministère des affaires étrangères

M. Isireli Senibula  
Ministère de l'éducation

Mme Margaret Ludlow  
Ministère de la femme et de la culture

Mme Iisapeci Natau  
Ministère de la femme et de la culture

Mme L. Kiti Makasiale  
Ministère de la femme et de la culture

Mme Sereima Lomaloma  
Ministère de la femme et de la culture

Mme Tupou Vere  
Ministère de la femme et de la culture

Mme Lagilagi Uluiviti  
Fidji National Council for Disabled Persons

M. Rajeshwar Singh  
Directeur du tourisme

M. Sitiveni Yaqona  
Directeur de l'Office du tourisme fidjien

M. Isikia Rabici Savua  
Chef de la police

M. Moses Driver  
Adjoint du chef de la police

Mme Merewalesi  
Commissaire de police

Mme Unaisi Vuniwaqa  
Unité de police chargée des atteintes aux mœurs et des sévices à enfants

Mme Rachel Olutimayin  
Procureur général, Directrice du ministère public

Mme Aiyaz Sayed-Khaiyum  
Juriste principal, Directrice du ministère public

Mme Vandhna Narayan  
Women's Crisis Centre

Mme Salote Malo  
Women's Crisis Centre

Mme Mere Pulea  
Fiji Law Reform Commissioner

Mme Asenaca Uluiviti  
Juriste principal, Fiji Law Reform Commission

Mme Raijeli Vasakula  
Juriste, Fiji Law Reform Commission

M. Graham E. Leung  
Fiji Human Rights Commissioner

Dr. Shaista Shameen  
Directeur, Fiji Human Rights Commission

Mme Vukidonu Qionibaravi  
Fiji Human Rights Commission

M. Luke Qiritabu  
Fiji Human Rights Commission

Juge Nazhat Shameem

M. Apolosi Bose  
Formateur, Regional Rights Resource Team

Mme Vani Dulaki  
Chef de programme de formation - Community Development  
Regional Rights Resource Team

Mme Christine Arjun  
Formateur, Regional Rights Resource Team

Mme Imrana Jalal  
Chef de programme de formation – Juridique/droits  
Regional Rights Resource Team  
Mme Wafi Seeto  
Formateur - Juridique  
Regional Rights Resource Team

M. Filipo Masaurua  
Formateur - Juridique  
Regional Rights Resource Team

M. Leonard Chan  
Directeur de projet  
Regional Rights Resource Team

Mme Sarah Mills  
Spécialiste de la protection juridique  
UNICEF

M. Steve Vete  
Conseiller de programme multinational  
ONUSIDA

M. Romulo V. Garcia  
Coordonnateur résident des Nations Unies  
et représentant résident du PNUD

Mme Yu Kojima  
Spécialiste de la gestion des programmes  
PNUD Fidji

Mme Morven Sidal  
South Pacific Association of Theological Schools

Diaconesse Olivia Nataniela  
Foyer de Dilkusha

Sœur Mele  
Foyer St. Christopher

Mme Marama Sovaki  
Foyer St. Christopher  
M. Irshad Ali  
Child Sponsorship Management  
Save the Children Fund Fiji

Mme Talica Sautu-Ratulevu  
Directeur/coordonnateur de projet  
Project Heaven

Mme Gina Houng Lee  
Coordonnateur, Women's Rights Movement

M. E. P. Sotutu  
Secrétaire, Department of Christian Citizenship and Social Services Methodist Church

Révérénd Akuila Yabaki  
Directeur exécutif, Citizens Constitutional Forum

Mme Jane Tyler  
Équipe spéciale chargée du sida, Fidji

M. Robert Verebasaga  
Équipe spéciale chargée du sida, Fidji

M. Jovesa Speith  
Équipe spéciale chargée du sida, Fidji

Mme Amelia Rokotuivuna  
Young Women's Christian Association

M. Taito Waradi  
Chambre de commerce, Suva

M. Natwarlal R. Chauhan  
Chambre de commerce, Suva

M. Humphrey Chan  
Chambre de commerce, Suva

M. Yogesh Punja  
Chambre de commerce, Nadi

Mme Susan Boyd  
Haut-Commissaire australien aux Fidji

M. Paul Kelly  
Deuxième Secrétaire, AusAID  
Australian High Commission

Mme Barbara Ibuai-Wymarra  
Troisième Secrétaire, Section politique et économique  
Australian High Commission



Australie

Sénateur Amanda Vanstone  
Ministre de la justice

Mme Janet Tomi  
Sous-Secrétaire, International Organisations Branch –  
Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT)  
M. Phillippe Allen  
Governance Group, AusAID

Mme Kathleen Brigdale  
Département des services familiaux et communautaires

M. Michel Chew  
Sexual Assault and Child Abuse Unit, Police fédérale australienne (AFP)

M. Terry Allen  
Project Mandrake, AFP

Mme. Lyn Pearmain  
Project Mandrake, AFP

Mme Fiona Knight  
Département des douanes

M. Karl Alderson  
Division du droit pénal, Département du Procureur général

Mme Susannah Ford  
Service des droits de l'homme, Département du Procureur général

M. Ian Glasgow  
Commonwealth Directorate of Public Prosecutions

Mme Jean French  
International Branch, Département de l'emploi, des relations sociales et des petites entreprises

Mme Melissa Frost  
Département du tourisme

Mme Susan Coles  
Directeur A/G, Groupe du droit international, DFAT

Mme Nicoli Manning-Campbell  
Groupe du droit international, DFAT

Mme Colin Milner

Section des droits de l'homme et des affaires indigènes, DFAT

Mme Christine Beddoe

ECPAT

M. David Purnell

Organisation internationale de perspective mondiale

Mme Helen Bayes

Défense des enfants - International

-----

Notes

<sup>1</sup> State of Pacific Youth Report 1998, UNICEF Pacific.

<sup>2</sup> La Rapporteuse spéciale a appris que des garçons se vendent pour à peine 50 cents des Etats-Unis.

<sup>3</sup> La paternité de l'accusé n'a pas été établie.

<sup>4</sup> Les activités pornographiques impliquant des mineurs ont été incorporées, par amendement, à la loi sur les mineurs de 1997 – voir section II, (Cadre juridique).

<sup>5</sup> "Offences against children – sexual offences against children in Fiji, Discussion paper" (Infractions contre les enfants – infractions sexuelles contre les enfants aux Fidji, document de travail); publié par la Commission fidjienne de réforme des lois, référence : FLRC 4/8, 24 mai 1999.

<sup>6</sup> Entre 1995 et octobre 1998, 1 246 cas ont été signalés à la police.

<sup>7</sup> AusAid, programme d'aide extérieure du Gouvernement australien, a envoyé, en juillet 1999, une mission chargée d'étudier les cas de sévices à enfant aux Fidji et de formuler des recommandations sur la faisabilité d'un projet de renforcement des capacités visant à améliorer la protection des enfants. AusAid a indiqué qu'il n'était pas possible de déterminer le nombre et la nature des sévices commis, mais que d'après toutes les sources consultées, ils seraient généralisés et largement sous-évalués. Les moyens dont la police dispose seraient limités par l'absence de formation spécialisée et d'attention à la protection des enfants ainsi que par la répartition de ressources modestes entre un grand nombre de petites collectivités situées dans des zones reculées.

<sup>8</sup> *Keeping Children in School: Fiji School Enrolments and Save the Children Fund's Child Sponsorship Scheme*, publication de Save the Children Fund, 1998.

<sup>9</sup> Ibid.